

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/88

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

L'an deux mille vingt-quatre

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

Le jeudi 6 juin à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
30/05/2024

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, MILTON, LANDEL, LARDEREAU, DESIRLISTE, CHAUVET, CRISEO, RABARDEL
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, AKRE ANOUMAN, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

DATE D'AFFICHAGE
30/05/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur CEAX à Monsieur LOUIS, Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur BRAHIM à Monsieur CHAUVET, Monsieur GHEDDOUCHE à Madame FALGUEYRAC, Madame CHOUYA à Madame COTTE, Madame DAVID à Monsieur LANDEL

PRESENTS : 19

ABSENTS EXCUSES :

Madame FARGUES, Monsieur MASSIMI, Monsieur GARAY, Madame BERTRAND

VOTANTS : 25

SECRETAIRE DE SEANCE : Gerald MILTON

OBJET : Ouverture à la location de l'Espace Rochopt et fixation des tarifs 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2331-2,

Vu la commission Finances - Personnel – Affaires Générales – Intercommunalité

Vu la commission Vie locale – sportive et culturelle

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Ouvre la location aux particuliers et aux syndicats de copropriété l'Espace Rochopt.

Fixe les tarifs de location et les cautions de l'Espace Rochopt selon tableau annexés à la présente.

PERIODE	1/04 au 31/10		1/11 au 31/03	
	Semaine	Week-end	Semaine	Week-end
Location du samedi 14h au dimanche 20h				
Particuliers Buxaciens		891 €		1286 €
Particuliers extérieurs		1800 € €		2200 €
Syndics et associations de copropriétaires	168 €		252 €	
Gratuité syndic et associations de copropriétaires bénévoles				

Cautions location privée Espace Rochopt:

Matériel : 1200 €

Ménage : 250 €

DIT que les tarifs seront réévalués chaque année et seront insérés à la délibération des réajustements des locations de salles municipales pour la fixation des tarifs 2025.

DIT qu'il existe la mise en place d'une garantie au moyen de l'établissement d'un chèque de caution déterminé pour la location de l'Espace Rochopt.

DIT que les fonds seront encaissés sur la régie de recettes créée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 1998 et inscrits au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 06/06/2024

Le Maire,
Romain COUS

